

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

**CR2H Bureau
15 mars 2018**

Service Énergie
Logement



Ordre du jour

A – Relogement des réfugiés

B – PLH de la CAVEM : bilan 2011-2016 et PLH 2018-2023

C – Nouveaux dispositifs :

- ✓ **Chèque Énergie**
- ✓ **Habiter Mieux Agilité**

D – La loi de finances 2018

A - Relogement des réfugiés

DRDJSCS
PACA



Plan régional pour le relogement des personnes
bénéficiaires d'une protection internationale

Bureau CRHH du 15/03/2018
DRDJSCS PACA

De qui parle-t-on ?

- ▶ Les bénéficiaires d'une protection internationale recouvrent deux types de personnes :
 - ▶ Les réfugiés
 - ▶ La protection subsidiaire
- ▶ Le statut est accordé par l'OFPRA
 - ▶ En 2017, 100 000 personnes ont demandé l'asile, 32 000 ont obtenu une protection internationale
(en 2014, 65 000 demandes contre 15 000 accords)
- ▶ Une fois le statut accordé, les BPI rentrent dans le droit commun des personnes bénéficiaires d'un titre de séjour
- ▶ Ils ont donc vocation à sortir (au plus tard dans les 6 mois) des centres d'hébergement des demandeurs d'asile



Des problématiques sociales spécifiques

- ▶ Cumul de problématiques, notamment :
 - ▶ Maîtrise de la langue
 - ▶ Délai pour l'ouverture des droits sociaux (RSA, allocations logement)
 - ▶ Absence de réseau social
 - ▶ Dans certains cas, traumatismes et souffrance psychique
 - ▶ Risques de discriminations, car méconnaissance du statut de réfugié et des droits associés

= > Ces difficultés peuvent conduire ces personnes à la rue ou en grande difficultés d'accès au logement

=> L'ensemble des intervenants sociaux constatent néanmoins que une fois réglées les questions de la langue et de l'accès aux droits, l'intégration de ces populations ne pose pas de difficultés particulières



Une politique nationale d'intégration en cours de refonte

- ▶ Les BPI, comme l'ensemble des étrangers primo-arrivants bénéficient de la politique d'intégration de l'Etat :
 - ▶ Signature avec l'OFII du contrat d'intégration républicaine : diagnostic social, formation civique et apprentissage linguistique
 - ▶ Actions complémentaires en matière d'accès aux droits et d'apprentissage de la langue (financées sur le BOP 104, 1.5 millions en 2017, 1.8 en 2018))
 - ▶ Dispositifs spécifiques en matière d'hébergement (centres provisoires d'hébergement : 153 places en PACA situés sur le 13 et le 06, 149 nouvelles places annoncées en 2018)

- ▶ Face à l'accroissement des demandeurs d'asile et des réfugiés...
 - ▶ un plan d'action interministériel relatif à l'accueil et l'intégration des réfugiés est en préparation
 - ▶ Rapport parlementaire en cours (A.Tachet)
 - ▶ Nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés : Alain REGNIER



Un plan d'action dédié sur le logement

▶ Constats :

- ▶ Nombre trop important de BPI en présence indue dans le dispositif d'asile (6% de présence indue)
- ▶ Recours accru au 115 et aux dispositifs d'urgence
- ▶ Un manque d'hébergements adaptés

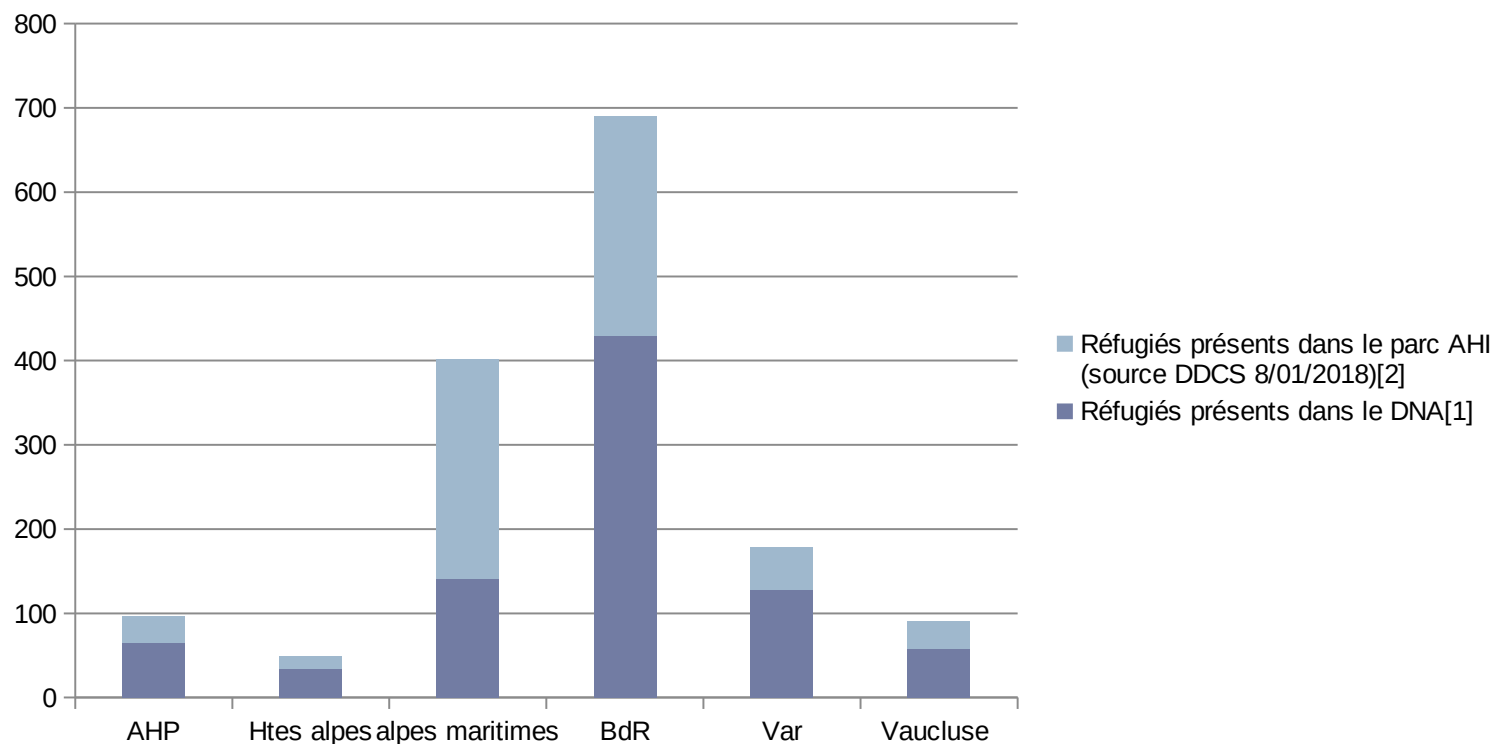
▶ Circulaire du 12/12/2017 : objectif d'une intégration par le logement plus rapide pour les réfugiés

- ▶ Objectif national de captation de 20 000 logements en 2018
- ▶ Enjeu de fluidifier les parcs d'hébergement
- ▶ Via une mobilisation renforcée du droit commun pour l'accès au parc social et au parc privé
- ▶ Et des dispositifs d'accompagnement social spécifiques



Les personnes réfugiées en PACA : état des lieux

- ▶ Au 31/12/2017, près de 1500 BPI étaient hébergés :
 - ▶ 856 dans les centres d'hébergement spécialisés pour les demandeurs d'asile
 - ▶ 651 dans le parc d'hébergement de droit commun



Les objectifs de captation de logement en PACA

Des objectifs spécifiques pour différents types de réfugiés :

- 1191 logements à capter pour les réfugiés « locaux »
- 290 logements à capter et à mettre à disposition de la plateforme nationale d'orientation de la DIHAL (« réfugiés relocalisés »)

Soit un total de **1480 logements**

Les logements à capter sont de tout type (social, privé, accompagné...)

A rajouter un plan d'action spécifique pour les réfugiés « réinstallés » proches des zones de conflit (arrivant directement avec le statut de réfugié sur le territoire national, engagement d'en accueillir 10 000 d'ici juin 2018)

(2500 logements au niveau, non répartis entre régions)



Objectifs de suivi de relogement des réfugiés

Départements	Objectifs départementaux
04	50
05	50
13	610
06	390
83	230
84	150
PACA	1480



Le plan d'action

1. La mobilisation du parc social et du parc privé dans le cadre du droit commun

- ▶ BPI parmi les populations prioritaires pour l'accès au parc social. Enjeux pour développer la colocation pour les BPI isolés
- ▶ Pour le parc privé : possibilité de mobiliser les mesures nouvelles d'Intermédiation locative programmées en PACA (600 places supplémentaires en 2018 sur le BOP 177)
- ▶ A noter un objectif général d'accroissement d'accès au parc social pour les sortants d'hébergement (objectif +30% de sorties en 2018, yc les réfugiés)



Le plan d'action

- ▶ 2. L'organisation et la coordination des mesures d'accompagnement social pour ce public
 - ▶ Mesures AVDL et ASSEL de droit commun
 - ▶ Mesures spécifiques : 1 millions d'euros sur le BOP 177 en 2018
 - ▶ En priorité pour les réfugiés les plus vulnérables ou sans ressources (ex jeunes de -25 ans)
 - ▶ Prescription par le SIAO, coordination DDCCS



Le plan d'action

1. La mobilisation du parc social et du parc privé dans le cadre du droit commun

- ▶ BPI parmi les populations prioritaires pour l'accès au parc social. Enjeux pour développer la colocation pour les BPI isolés
- ▶ Pour le parc privé : possibilité de mobiliser les mesures nouvelles d'Intermédiation locative programmées en PACA (600 places supplémentaires en 2018 sur le BOP 177)
- ▶ A noter un objectif général d'accroissement d'accès au parc social pour les sortants d'hébergement (objectif +30% de sorties en 2018, yc les réfugiés)



Les modalités de pilotage et de suivi

- ▶ Pilotage par les préfets de départemental (coordonnateur plan migrants), avec mobilisation des instances de droit commun (PDALHPD)
- ▶ Un suivi mensuel des objectifs de captation par les ministres
- ▶ Un groupe de suivi dans le cadre du SRADA
- ▶ Information régulière du CRHH



B – Programme local de l’habitat de Var Esterel Métropole (CAVEM)

Bilan 2011-2016
Projet 2018-2026

Service Énergie
Logement





Programme Local de l'Habitat

CA Fréjus / Saint-Raphaël : Bilan PLH 2011 / 2016
CAVEM : PLH 2018 / 2023

Commissariat Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 15/03/2018



CITÉMÉTRIE



afc ARCHITECTURE

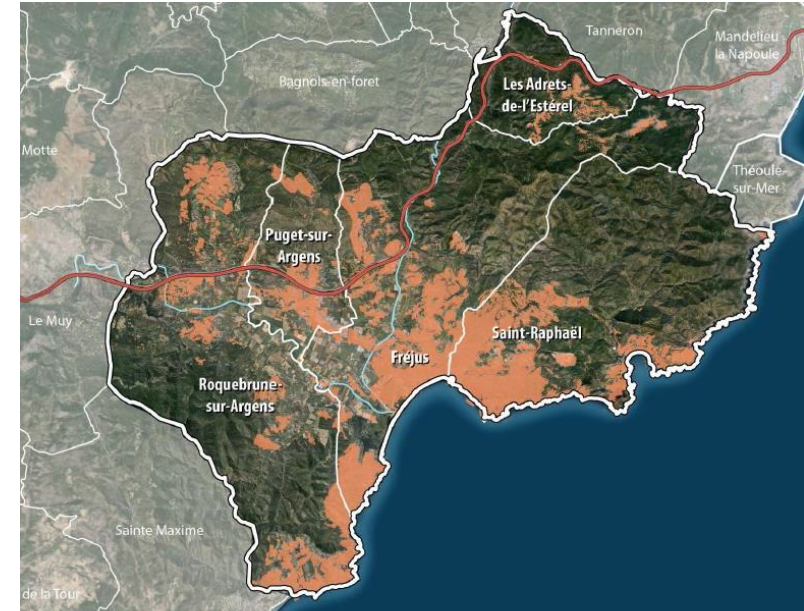
SOMMAIRE

- Une démarche partenariale, opérationnelle et novatrice**
- Bilan 2011 / 2016 et enjeux pour le PLH 2018 / 2023**
- Objectifs de production de logements et gisement foncier du PLH 2018 / 2023**
- Les orientations et objectifs opérationnels du PLH 2018 / 2023**
- Les 27 actions du PLH 2018 / 2023**
- Le budget prévisionnel**

Une démarche partenariale, opérationnelle et novatrice

Premier PLH portant sur les 5 communes formant la CAVEM

- ❑ Au 1^{er} janvier 2013, la CA de Fréjus-Saint-Raphaël est devenue CAVEM par la fusion de la CAFSR et de la CC Pays Mer Estérel avec extension à la commune des Adrets de l'Estérel.
 - ➔ Augmentation de plus d'un cinquième de la population
 - ➔ Nouveaux objectifs de production de logements sociaux issus de la loi du 18 janvier 2013 dite loi Duflot



Une démarche de travail partenariale et concertée

- ❑ **Identification du gisement foncier mobilisable :**
 - Organisation de 3 groupes de travail par commune entre juin 2015 et mars 2016 qui ont réuni l'Etat et l'EPF.
- ❑ **Organisation de 3 Journées de l'Habitat :**
 - Marchés immobiliers et besoins en logements
 - Quelle diversité d'offre en logements et en hébergements pour (r)ouvrir les parcours résidentiels des personnes en précarité économique ou socialement vulnérables?
 - Quels enjeux d'interventions sur le parc privé existant?
- ❑ **Organisation de groupes de travail sur le Programme d'Actions :**
 - le 9 mars et le 14 mars 2017 avec les communes
 - le 23 janvier et le 20 mars 2017 avec l'Etat

Une démarche opérationnelle novatrice ...

- Développer une stratégie foncière en matière d'habitat dans le cadre opérationnel et temporel du PLH pour :
 - qualifier l'espace urbain suivant le diagnostic
 - comparer des situations et planifier avec une vision d'ensemble
 - suivre l'évolution des projets qualitativement et quantitativement

... pour avoir une visée stratégique et opérationnelle du foncier destiné à la construction de logements sur le territoire de la CAVEM.

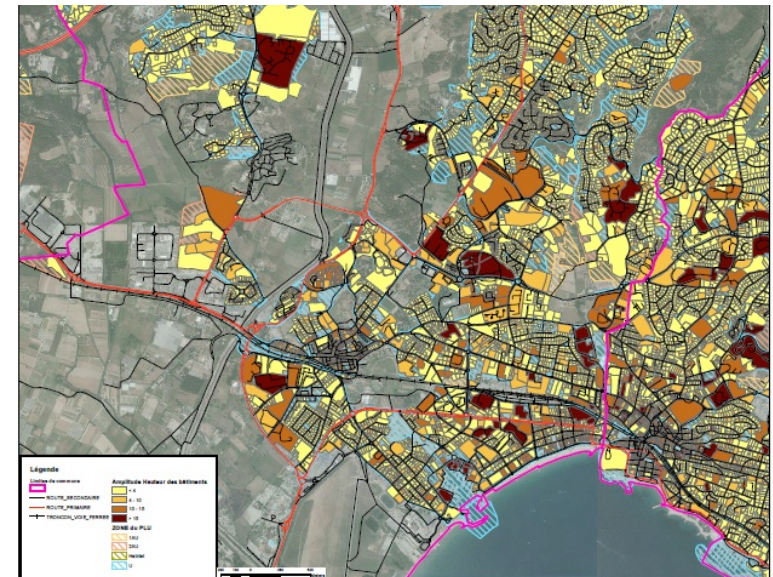
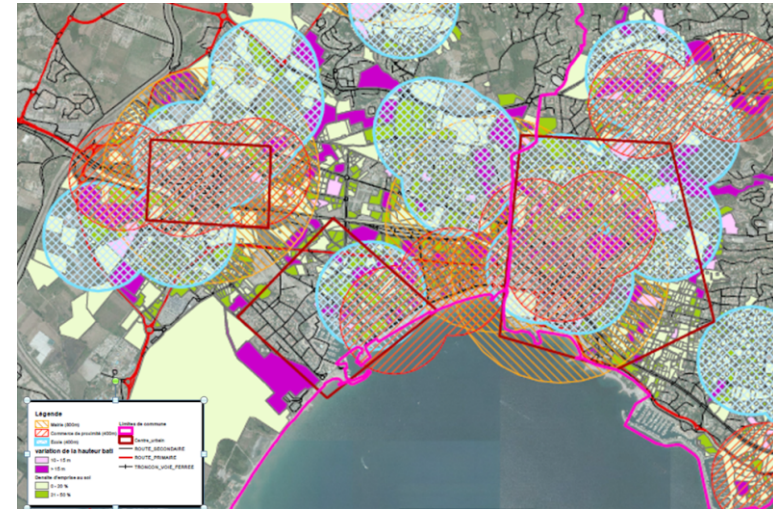
- Une stratégie foncière co-construite avec les acteurs :
 - capitaliser sur le retour d'expérience des PLH précédents
 - s'adapter aux réalités du terrain, à ses particularités
 - prendre en compte les dynamiques des politiques locales.

... pour proposer une programmation et une optimisation de la gestion de la réserve foncière à vocation d'habitat.

... qui s'inscrit dans les orientations du SCoT

Une ambition de développement visant à faire de la CAVEM un territoire d'accueil et de structuration de la Côte d'Azur

1 000 lgts par an à l'horizon 2035 - croissance moyenne de 0.6% par an



Bilan 2011 / 2016 et enjeux pour le PLH 2018 / 2023



Une accentuation des déséquilibres sociaux sur le territoire ...

Bilan 2011/2016

A l'échelle de la Cavem :

- **Net repli de la croissance démographique**
0,1% par an sur 2007/2012 contre 1,3% par an sur 1999/2007
- **Solde naturel qui devient négatif**
- **Déficit migratoire marqué pour les familles**
Couples avec enfants -3% sur 2007 / 2012
- **Baisse des actifs ouvriers/employés :**
-163 par an sur 2007 / 2012 pour +237 par an sur 1999 / 2007



L'enjeu est de redéfinir la fonction d'accueil de la CAVEM, en particulier la place des familles et des classes moyennes, nécessaires au développement économique et à l'équilibre emploi / logement du territoire.

- **Report résidentiel de ces ménages vers d'autres territoires**
- **Augmentation des déséquilibres sociaux et du vieillissement**
- **Augmentation des déplacements pendulaires**

Une anticipation foncière bien engagée...

Bilan 2011/2016

- **29 sites à enjeux** identifiés sur la CAFSR qui ont accueilli 53% de la production de log sur 2011/2016. Des objectifs initiaux de programmation respectés à 83%. Un potentiel foncier réévalué à fin 2016 (3 795 log. à 4 046 log.)
 - *Un potentiel restant à fin 2016 de 873 logements mobilisable sur le prochain PLH.*
- Une **mise en compatibilité des PLU avec les objectifs du PLH** : *Saint-Raphaël en juin 2012; Fréjus en juin 2013 ; Puget s/A en juin 2016 ; Roquebrune s/A et Les Adrets de l'Estérel PLU en cours d'élaboration.*
- Avec le recours aux **procédures de modification de zonages** pour davantage de constructibilité et la mise en place d'**ER*** en faveur du logement social et de **SMS****.
Sites à enjeux : Fréjus : 11 ER pour 770 LLS ; Saint-Raphaël : 15 SMS pour 599 LLS
Fonciers diffus : Fréjus : 2 ER pour 230 LLS et SMS de 25% de LLS pour les opérations de 12 log et plus en zone 1UA, 2UA et UB ; Saint-Raphaël : 11 ER pour 275 LLS

- **3 conventions avec l'EPF signées** (Saint-Raphaël en 2011 ; Puget s/A en 2014 ; Roquebrune s/A en 2016).
- Présence d'une **SEM d'aménagement** sur Fréjus.
- L'élaboration de **documents stratégiques** (SCOT en 2015, PDU et PCET en 2011).



L'enjeu est de poursuivre la dynamique engagée et d'aller plus loin dans l'anticipation foncière, dans la maîtrise et l'optimisation du foncier stratégique

➔ *Avoir recours à tout l'arsenal des outils en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel*

*ER : Emplacement Réservé

**SMS : Servitude de Mixité Sociale

Une production en logements soutenue, des dispositifs en faveur du parc de logements existants qui se renforcent ...

Bilan 2011 / 2016

- CA FSR : 1 002 logements autorisés par an dont 90% en collectif pour un objectif de 900 logements par an
- CAVEM : 1 429 logements autorisés par an
- Mais une forte baisse de la production en accession maitrisée

41 ventes par an pour un objectif de 90 par an – CAFSR

▪ des actions soutenues en faveur du parc de logements existants ...

- Un PIG* opérationnel depuis fin 2012 pour l'amélioration de l'habitat privé : *174 logements réhabilités entre 2013 et 2016*
- Un Programme « Rénover + à Fréjus » opérationnel depuis 2013
- Une Agence de Rénovation Énergétique Var Est (AREVE) créée en 2016
- Un outil de suivi des copropriétés qui se structure
- Des A/A** qui se poursuivent pour favoriser le fonctionnement des copropriétés sensibles et augmenter l'offre locative sociale.
 - *15 logements financés en A/A sur les copropriétés fragiles à Fréjus*
 - *115 logements financés en A/A sur les copropriétés de la Gabelle*
- Un nouveau contrat de ville 2015 / 2020 sur 2 quartiers prioritaires : la Gabelle et l'Agachon à Fréjus



L'enjeu est de réamorcer une fluidité dans les parcours résidentiels en recherchant un meilleur équilibre entre les différents segments du marché privé : accession neuve, marché de la revente, marché locatif privé.

→ Rééquilibrer la production neuve entre accession libre et accession aidée

→ Redonner sa place au parc ancien

Une mobilisation bien engagée sur le logement social...

Bilan 2011 / 2016

CA FSR : 259 lgt financés par an soit 1 554 lgt

- Objectif PLH atteint à 95% (270 logements par an)
- Objectifs SRU
 - 2011/2013 : 82% - 222 lgt par an pour un objectif de 270
 - 2014/2016 : 51% - 296 lgt par an pour un objectif de 577

CAVEM : 308 lgt financés par an soit 1 850 lgt

- Objectifs SRU
 - 2011/2013 : 93% - 276 lgt par an pour un objectif de 298*
 - 2014/2016 : 46% - 340 lgt par an pour un objectif de 743**



L'enjeu est de répondre au défi de la production de logements sociaux et aux besoins endogènes

☐ *Comblé le déficit d'offre*

➔ *Augmenter la part de logements sociaux sur les six prochaines années*

➔ *Diversifier l'offre locative sociale pour satisfaire l'ensemble des besoins : lgts ordinaires/ lgts adaptés/ hébergements*

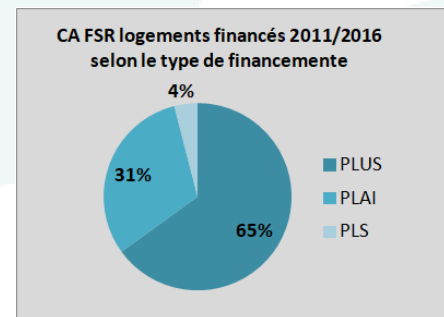
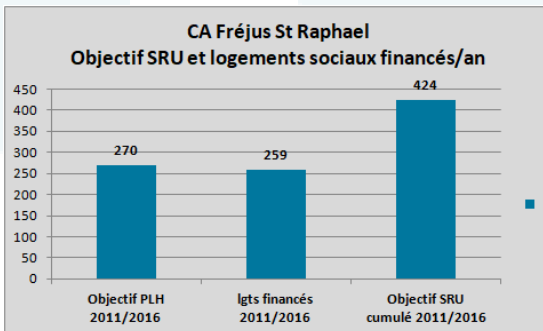
➔ *Préserver l'accueil des ménages les plus modestes dans le parc social*

☐ *Répondre aux besoins endogènes*

➔ *Répondre au vieillissement de la population*

➔ *Préserver l'attractivité du parc social ancien*

➔ *Favoriser les mobilités résidentielles pour créer de la rotation dans le parc de logement social*



* 3 communes assujetties sur la période 2011 / 2013

** 4 communes assujetties sur la période 2014 / 2016

Une amélioration de la connaissance des besoins en logements mais une offre adaptée qui peine à se renforcer

Bilan 2011 / 2016

- **Une amélioration de la connaissance des besoins et de l'offre disponible**
 - *Exploitation analytique de données relatives à la demande locative sociale (SNE)*
 - *Création du SIAO*
 - *Nouveaux partenariats engagés avec l'association ISATIS et l'association HandiToit Provence*
- **Des partenariats avec les gestionnaires de résidences sociales et de CHRS facilitant le parcours résidentiel des ménages modestes vers le logement autonome**
- **Le développement de l'intermédiation locative sur le territoire** (association SEV - 22 mesures)
- **Mais des problématiques logements qui se renforcent pour les publics fragiles notamment pour les jeunes**
- **Un fort déficit d'offre de logements adaptés avec une offre concentrée sur la résidence sociale et les logements de petites tailles**



L'enjeu est de poursuivre l'effort engagé pour répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs des plus modestes et des publics spécifiques.

- ❑ *Développer et diversifier une offre de logements adaptée et économiquement accessible aux plus modestes en prenant en compte :*
 - ➔ *Le vieillissement de la population*
 - ➔ *les modes d'habiter particuliers*
- ❑ *Promouvoir une offre en petits logements avec des loyers très faibles*
- ❑ *Recréer les conditions d'un parcours résidentiel pour les plus précaires en coordonnant les sorties des structures d'hébergement et de logements adaptés*

PLH 2018/2023

Objectifs de production de logements et gisement foncier



Les objectifs de production de logements 2018/2023

Objectifs de production neuve

	Nombre de logements neufs par an
Les Adrets de l'Estérel	20
Fréjus	610
Puget sur Argens	115
Roquebrune-sur-Argens	175
Saint-Raphaël	300
CAVEM	1 220

- **Un objectif de 1 220 logements par an** : une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre qui favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale
- **Environ 40% de la production consacrée au maintien de la population, le reste à l'accueil de nouveaux habitants**

Répartition des objectifs de la production neuve

- 48% de logements sociaux
- 47% de logements libres
- 5% de logements en accession sociale de type PSLA ou autre

Objectifs de production de logements sociaux

	Objectifs annuels SRU estimés	Total LLS négociés par an	Détail des objectifs LLS annuels négociés avec les communes		
			Objectifs en Acquisition-Amélioration	Objectifs en Conventionnement ANAH	Objectifs dans le neuf
Les Adrets de l'Estérel*	-	1	0	1	0
Fréjus	335	335	30	10	295
Puget sur Argens	57	57	5	5	47
Roquebrune-sur-Argens**	169	130	20	10	100
Saint-Raphaël	342	175	15	10	150
CAVEM	903	698	70	36	592

*commune non soumise à la loi SRU

**commune assujettie à la loi SRU depuis le 1^{er} janvier 2013

Répartition des objectifs de production de logements sociaux

- 85% en construction neuve
- 10% par des opérations d'Acquisitions / Améliorations sur le parc existant
- 5% par une incitation des propriétaires bailleurs privés à conventionner leur logement en loyer social ou très social

Une programmation en logements territorialisée organisée sur la base du gisement foncier

- ❑ 6 351 logements sur les 6 ans du PLH soit 1 059 logements par an pour un objectif PLH de 1 220 logements par an
 - 3 357 logements sur les fonciers stratégiques soit 560 logements par an
 - 2 994 logements sur les fonciers diffus soit 499 logements par an

- ❑ 80 sites identifiés et mobilisables sur les 6 ans du PLH dont **57 sites stratégiques**

	Objectif PLH Production neuve		Programmation sur la base du gisement foncier	
	Sur 6 ans	Par an	Sur 6 ans	Par an
Total CAVEM	7 320	1 220	6 351	1 059
Les Adrets de l'Estérel	120	20	181	30
Fréjus	3 660	610	2 853	476
Roquebrune sur Argens	1 050	175	765	128
Puget sur Argens	690	115	691	115
Saint-Raphaël	1 800	300	1 861	310

SAINT-RAPHAEL
SITE: SR 8 et 15

Traverse de la Savoissienne



Références cadastrales	AS 31 / 33/34/32 / 602/ 603/ 569/ 570	
Surface parcelle	20520	
Lieu dit	Traverse la Savoissienne / Boulevard Ampère	
Complexité	3	
Coefficient d'aménagement	0,60	
Estimations	<u>Fourchette basse</u>	<u>Fourchette haute</u>
Surfaces plancher	19622	26163
Nombre de logement	272	363
Observations	maisons entre le boulevard Ampère et la traverse la savoissienne. Terrain GRDF.	

Propriétaire	Années de construction	Contraintes de la parcelle		Type	
		PFR	oui	Type de logement:	individuel et établissement industriel
Personnes morales: SFIG, personnes morales: GRDF SUEZ	1956	PFRIF		Commerce, activités tertiaires	oui
		TOPO			
		Zonage actuel	UBa		
Forme urbaine		Conditions de réalisation			
Nombre de niveaux	5	ER / SMS	SMS n°5 - 40%		
Emprise au sol (%)	30%	ZAC			
		ZAD			
		Autre	OAP n°4		

PROGRAMMATION INITIALE							
Logements sociaux			Accession sociale		Accession libre		Total
PLUS	PLAI	PLS	Total LLS	PALA	Autre	AL	
70%	30%	0%	40%	0%	0%	52%	92%
102	44	0	146	15	15	188	364

Les orientations et objectifs opérationnels du PLH 2018 / 2023



Orientation 1

Mettre en œuvre une stratégie innovante au service d'un habitat durable

Axe 1: LA STRATEGIE FONCIERE DE LA CAVEM

Répond à la question sensible et fondamentale des modes de mobilisation du foncier

- ▶ Mettre en perspective les potentiels fonciers identifiés dans le cadre du PLH avec les objectifs de croissance urbaine et de développement du territoire définis dans le SCoT
- ▶ Mobiliser le foncier qualifié pour mettre en œuvre le PLH et préparer le PLH suivant
- ▶ Articuler stratégie foncière et palette d'outils pour assurer la maîtrise du foncier
- ▶ Optimiser l'approche du foncier

Axe 2: UN HABITAT INNOVANT

Orienté vers la notion « d'habiter » cet axe propose une réponse globale axée sur des innovations techniques, architecturales et urbanistiques, des innovations sociales, de gestion et d'accompagnement, la promotion de nouveaux modes de vie collectifs

- ▶ Concevoir des opérations d'aménagement développant des formes urbaines durables
- ▶ Promouvoir un habitat plus attractif, économe et adapté au climat méditerranéen
- ▶ Soutenir l'innovation sociale et technique permettant le maintien à domicile

Orientation 2

Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptée aux besoins

Axe 1 : UNE OFFRE ACCESSIBLE ET DIVERSIFIÉE

répondant aux besoins des ménages les plus précaires comme à ceux en capacité d'accéder à la propriété, mais également aux différents modèles familiaux

- ▶ Développer l'offre locative sociale au regard des besoins importants et de l'enjeu de rester attractif pour les jeunes ménages, les actifs en début de parcours professionnel aujourd'hui exclus du territoire
- ▶ Rééquilibrer la production neuve à l'accession

Axe 2 : UNE OFFRE MIEUX ADAPTÉE AUX BESOINS

prenant en compte les besoins des publics ayant des spécificités liées à leur âge, à leur situation sociale et économique, à leur mode d'habiter qui ne trouvent plus leur place sur le territoire aujourd'hui

- ▶ Renforcer, compléter, diversifier l'offre très sociale en hébergement, en logement accompagné, en habitat adapté pour permettre l'accueil des personnes défavorisées nécessitant un accompagnement social renforcé ou ayant des besoins spécifiques
- ▶ Renforcer l'offre adaptée pour les personnes âgées, développer une stratégie d'innovation sur la question du vieillissement dans le logement

Orientation 3

Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers

AXE 1 : PRÉVENIR LA DÉGRADATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVÉS
en particulier dans le parc ancien et le parc en copropriétés fragiles

- ▶ Poursuivre les actions d' Acquisitions / Améliorations
- ▶ Compléter l'état des connaissances et des besoins par un travail de veille et d'observation des copropriétés fragiles

AXE 2 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS PRIVÉ ET SOCIAL

afin de lutter contre l'habitat indigne et indécents et tendre vers une « remise à niveau » de l'ensemble du parc, en particulier sur le plan énergétique

- ▶ Mettre en œuvre un nouveau PIG et développer des actions avec l'AREVE
- ▶ Faciliter la rénovation énergétique du parc social au travers des CUS
- ▶ Poursuivre l'adaptation du parc de logements existants à la perte d'autonomie dans le parc privé et social
- ▶ Intégrer les enjeux liés aux risques naturels et technologiques (PAPI et PPRT)

AXE 3 : MOBILISER LE PARC PRIVÉ EXISTANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE
afin de répondre aux besoins des ménages les plus modestes dont l'accès au parc privé reste difficile

- ▶ Inciter les propriétaires privés au conventionnement Anah en loyer social et très social
- ▶ Mobiliser les outils adaptés en structurant les partenariats (acquisition / amélioration, IML ...)

Orientation 4

Renforcer le rôle de la CAVEM dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat

Axe 1 : L'ANIMATION DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE

- ▶ **Installer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**
- ▶ **Mettre en place une politique de peuplement et d'attribution de logements**
- ▶ **Réamorcer la mobilité résidentielle dans le parc social et en dehors**

Axe 2 : L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA CAVEM

Permettre l'animation de la politique d'aménagement de la CAVEM dans le respect des objectifs du PLH et en restant attentif à l'enjeu majeur que constitue la question foncière.

- ▶ **Structurer un véritable observatoire de l'habitat**
- ▶ **Conforter et développer l'animation auprès des acteurs de l'habitat**
- ▶ **Assurer le suivi et l'évaluation du PLH et de sa stratégie foncière**
- ▶ **Mettre en place l'ingénierie de projet nécessaire à la mise en œuvre du PLH et de sa stratégie foncière**

Les 27 actions du PLH 2018 / 2023



ORIENTATION 1

Mettre en œuvre une stratégie foncière innovante au service d'un habitat durable

1.1 Décliner la stratégie foncière de la Cavem

Fiche action 1.1.1 : Faire vivre le potentiel foncier du PLH

Fiche action 1.1.2 : Maitriser le foncier stratégique repéré

Fiche action 1.1.3 : Optimiser le foncier stratégique repéré

1.2 Promouvoir un habitat innovant

Fiche action 1.2.1 : Concevoir des opérations d'aménagement développant des formes urbaines durables

Fiche action 1.2.2 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et adapté au climat méditerranéen

Fiche action 1.2.3 : Soutenir l'innovation sociale et technique permettant le maintien à domicile

ORIENTATION 2

Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptée aux besoins

2.1. Produire une offre de logements accessible et diversifiée

Fiche action 2.1.1 : Intensifier et diversifier l'offre locative sociale en construction neuve

Fiche action 2.1.2 : Favoriser l'accession sociale pour répondre aux besoins des actifs et des familles

2.2. Produire une offre de logements mieux adaptée aux personnes ayant des besoins spécifiques

Fiche action 2.2.1 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour permettre le logement des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé

Fiche action 2.2.2 : Renforcer l'offre très sociale en hébergement pour permettre l'accueil des personnes défavorisées ou ayant des besoins spécifiques

Fiche action 2.2.3 : Renforcer l'offre adaptée pour les personnes âgées, notamment pour les plus modestes, dans un souci de diversité

Fiche action 2.2.4 : Répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés et aux personnes vivant dans des situations d'habitat dénormé

Fiche action 2.2.5 : Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants

ORIENTATION 3

Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers

3.1 Prévenir la dégradation du parc de logements privé

Fiche action 3.1.1 : Limiter et prévenir la fragilisation du parc en copropriété

Fiche action 3.1.2 : Poursuivre les acquisitions-améliorations dans les copropriétés fragiles en vue d'améliorer leur gestion

Fiche action 3.1.3 : Poursuivre l'action sur les copropriétés du quartier de la Gabelle à travers le Contrat de ville

3.2 Améliorer le parc de logements privé et social

Fiche action 3.2.1 : Lutter contre l'habitat indigne et indécent dans le parc privé existant

Fiche action 3.2.2 : Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé comme public

Fiche action 3.2.3 : Poursuivre l'adaptation des logements du parc privé et social à la perte d'autonomie

Fiche action 3.2.4 : Intégrer les enjeux liés aux risques naturels et technologiques dans l'amélioration du parc de logements

3.3 Mobiliser le parc existant dans le développement d'une offre locative sociale

Fiche action 3.3.1 : Faire basculer une partie des logements privés dans le parc social

ORIENTATION 4

Renforcer le rôle de la Cavem, dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat

4.1 Développer l'animation des dispositifs partenariaux en faveur de la mixité sociale et de la mobilité résidentielle

Fiche action 4.1.1 : Installer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Fiche action 4.1.2 : Mettre en place une politique de peuplement à l'échelle intercommunale

4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

Fiche action 4.2.1 : Mettre en valeur, renforcer et faire de l'observatoire de l'habitat un outil de connaissance au service de l'aménagement du territoire

Fiche action 4.2.2 : Conforter et développer l'animation auprès des acteurs de l'habitat

Fiche action 4.2.3 : Assurer le suivi et l'évaluation du PLH et de sa stratégie foncière

Fiche action 4.2.4 : Mettre en place l'ingénierie de projet nécessaire à la mise en œuvre du PLH et de sa stratégie foncière

Le budget prévisionnel



BUDGET PREVISIONNEL PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018 / 2023

	Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2018/2023	DEPENSES TOTALES
ORIENTATION 1 Mettre en œuvre une stratégie foncière innovante au service d'un habitat durable	Fonctionnement	23 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	88 000 €	88 000 €
	investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
ORIENTATION 2 Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptée aux besoins	Fonctionnement	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	21 701 000 €
	investissement	3 621 000 €	3 660 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	21 681 000 €	
ORIENTATION 3 Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers	Fonctionnement	108 000 €	117 000 €	121 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	436 000 €	1 536 000 €
	investissement	160 000 €	170 000 €	192 500 €	192 500 €	192 500 €	192 500 €	1 100 000 €	
ORIENTATION 4 Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire dans la réussite de la politique locale de l'habitat	Fonctionnement	31 560 €	31 560 €	27 600 €	19 560 €	19 560 €	24 600 €	154 440 €	154 440 €
	Investissement								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dépenses 2018/2023	Taux de répartition du budget
	Fonctionnement	182 560 €	161 560 €	161 600 €	62 560 €	62 560 €	67 600 €	698 440 €	3%
	Investissement	3 781 000 €	3 830 000 €	3 792 500 €	3 792 500 €	3 792 500 €	3 792 500 €	22 781 000 €	97%
	TOTAL DEPENSES (Fonctionnement + Investissement)	3 963 560 €	3 991 560 €	3 954 100 €	3 855 060 €	3 855 060 €	3 860 100 €	23 479 440 €	100%

Merci de votre attention



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR-ESTÉREL-MÉDITERRANÉE
624 chemin Aurélien - 83700 SAINT-RAPHAËL
Tél. : 04 94 19 31 00 - Fax : 04 94 19 31 10

PLH CAVEM

Avis sur le bilan 2011-2016
Avis sur le projet 2018-2026

Service Énergie
Logement



C - Nouveaux dispositifs

Le chèque énergie
Habiter mieux agilité

Service Énergie
Logement



Chèque énergie



Validité : 31/03/2019
Chèque énergie N° 18 41883060

Chèque énergie d'un montant de

.....

.....

Ministère de la Transition
écologique et solidaire 
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nicolas Hulot
Ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie

De quoi s'agit-il ? Une aide au paiement des factures d'énergie

D'un dispositif qui remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz et d'électricité. Il est dédié au ménages à revenus modestes. Il permet de lutter contre la précarité énergétique.

Le chèque énergie est utilisable pour payer :

- ▶ Des factures d'énergie
- ▶ La redevance en logement-foyer
- ▶ La rénovation énergétique

Quel montant ?

	RFR / UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€
1 UC (1 personne)	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2 (2 ou 3 personnes)	190 €	126 €	63 €
2 UC ou plus (4 personnes ou plus)	227 €	152 €	76 €

A qui le bénéficiaire doit envoyer le chèque ?


- ▶ Fournisseur d'énergie
- ▶ Gestionnaire de logement-foyer
- ▶ Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

Le bénéficiaire transmet son chèque énergie soit par courrier ou soit par internet à son fournisseur.

Un courrier = 3 documents

- 1/ Le courrier et le chèque énergie avec une explication sur son utilisation (recto-verso) :

Exemple du courrier qui sera envoyé en 2018 :



Une question ?
chequeenergie.gov.fr
 0 805 204 805 Service à appel gratuits

Votre numéro de chèque énergie : **16333384**

Melissa D
Appartement 69
31 rue XXX
62000 ARRAS

Paris, le 26 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser votre « Chèque énergie » pour l'année 2018. Le gouvernement met en place ce dispositif (en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie) pour vous aider à payer les dépenses d'énergie de votre logement. Il vous est attribué, chaque année, pour la période d'avril à mars de l'année suivante, en fonction de vos ressources et de la composition de votre famille, telles que vous les avez déclarées aux services fiscaux.

Vous pouvez choisir d'utiliser votre chèque énergie pour régler :

- **Soit vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel**
 Dès à présent, sans attendre votre prochaine facture, vous pouvez :
 - vous rendre sur le portail chequeenergie.gov.fr pour payer directement en ligne vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel (voir les précisions au verso de ce courrier)
 - ou adresser ce chèque à votre fournisseur de gaz ou d'électricité (en renseignant les références demandées au dos du chèque, voir les précisions au verso de ce courrier). Dans ces deux cas, le montant du chèque sera déduit de votre prochaine échéance.
- **Soit d'autres dépenses d'énergie de votre logement** (fioul, bois, propane, ...), en remettant directement votre chèque énergie à votre fournisseur en paiement d'une facture.
- **Soit certains travaux de rénovation énergétique** (voir les précisions au verso de ce courrier).
- Soit, si vous êtes logé dans un **logement-foyer conventionné** (maison de retraite, ...), les charges de chauffage incluses dans votre redevance, en remettant votre chèque énergie à votre gestionnaire.

Attention : ce chèque ne sera plus valable après le 31 mars 2019.

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site chequeenergie.gov.fr, où vous pourrez notamment consulter un mode d'emploi détaillé pour utiliser votre chèque énergie. Pour nous contacter, utilisez le formulaire de contact sur www.chequeenergie.gov.fr/contacts ou appelez le 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Talon à conserver

Chèque énergie N° 163319020


€ *****144,00*

plus d'informations
chequeenergie.gov.fr
0 805 204 805

Chèque énergie d'un montant de : **€ QUARANTE QUATRE EUROS**

*****144,00*

Bénéficiaire(s) :
DOUKRIK QALOU
87078
45 JIM MM J MIMLDJ
62110 HENIN BEAUMONT



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire


Validité : 31/03/2019
Chèque énergie N° 163319020

02

€

*****144,00*


Comment utiliser mon chèque énergie ?



Je l'utilise pour payer ma facture d'électricité ou de gaz naturel


> J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat.

> **Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.



Je l'utilise pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...)

> Je remets mon chèque énergie directement au fournisseur.



Je peux aussi l'utiliser pour payer certains travaux de rénovation énergétique

> Je consulte la liste des travaux éligibles et des aides à la rénovation énergétique sur le portail www.renovation-info-service.gov.fr ou en appelant le 0808 800 700.

> Si je réalise des travaux, la date d'échéance du chèque peut être prolongée ; je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur le portail www.chequeenergie.gov.fr ou en appelant le 0805 204 805 (service et appel gratuits).

Je réside dans un logement-foyer conventionné APL (maison de retraite...)

> Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.

Bon à savoir :

- > Les attestations vous permettent de faire valoir les protections associées au chèque énergie auprès de votre fournisseur de gaz et/ou d'électricité. Vous devez envoyer ou enregistrer en ligne votre attestation auprès de votre fournisseur (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).
- > Ce chèque énergie ne sera plus valable après le 31 mars 2018.
- > Les fournisseurs d'énergie, les professionnels de la rénovation énergétique et les gestionnaires de logements-foyers sont tenus d'accepter le chèque énergie.
- > Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire ; il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Je suis bénéficiaire du chèque énergie

Si j'envoie ce chèque par courrier postal à mon fournisseur d'énergie, j'indique ci-dessous, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat. Je joins aussi à mon envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent mes références.

Mon numéro client : _____ Mon numéro de contrat : _____

Pour obtenir plus d'informations : chequeenergie.gov.fr ou 0 805 204 805 Service à appel gratuits

Je suis un professionnel recevant ce chèque énergie

1. Je déduis la valeur de ce chèque de la facture des prochaines mensualités ou de la redevance
 2. Je me connecte sur chequeenergie.gov.fr pour en demander le remboursement

Pour obtenir des d'informations : chequeenergie.gov.fr ou 09 70 82 85 82

chequeenergie.gov.fr

Un courrier = 3 documents

- 2/ Deux exemplaires d'attestations permettant de bénéficier des droits associés au chèque énergie (recto-verso).

Exemple des attestations qui seront envoyées en 2018 :

Comment utiliser mon attestation ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, le chèque énergie vous donne droit à des protections supplémentaires :

- en cas de déménagement, vous serez dispensé de payer les frais de mise en service,
- en cas d'incident de paiement, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, et vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Pour en bénéficier, vous devez dès maintenant :

Soit déclarer sans attendre cette attestation en ligne sur : chequeenergie.gouv.fr (pour certains fournisseurs).

Soit envoyer dès à présent les attestations ci-dessous à votre fournisseur d'électricité et/ou à votre fournisseur de gaz, selon les modalités indiquées au verso

NB : si vous utilisez votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz, vos droits seront ouverts automatiquement par ce fournisseur : il est inutile de transmettre une attestation à ce même fournisseur.
[Exemple : je règle ma facture de gaz avec mon chèque énergie : mes droits sont automatiquement activés auprès de mon fournisseur de gaz. Je n'oublie pas de déclarer mon attestation auprès de mon fournisseur d'électricité dès maintenant]

ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.
Ces droits et réductions sont détaillés au verso.
Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

prénom nom
AD1
AD2
AD3
00000 VILLE

Validité : du 1/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n°123id_uniq

ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.
Ces droits et réductions sont détaillés au verso.
Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

prénom nom
AD1
AD2
AD3
00000 VILLE

Validité : du 1/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n°123id_uniq

Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?

En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat

En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :

- > du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- > d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- > d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Un courrier = 3 documents

- 3/ Un dépliant sur les écogestes pour diminuer ses dépenses d'énergie :

Exemple du dépliant qui sera envoyé en 2018 :

Comment utiliser mon attestation ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, le chèque énergie vous donne droit à des protections supplémentaires :

- en cas de déménagement, vous serez dispensé de payer les frais de mise en service,
- en cas d'incident de paiement, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, et vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Pour en bénéficier, vous devez dès maintenant :

Soit déclarer sans attendre cette attestation en ligne sur : chequeenergie.gouv.fr

(pour certains fournisseurs.)

Soit envoyer dès à présent les attestations ci-dessous à votre fournisseur d'électricité et/ou à votre fournisseur de gaz, selon les modalités indiquées au verso

NB : si vous utilisez votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz, vos droits seront ouverts automatiquement par ce fournisseur : il est inutile de transmettre une attestation à ce même fournisseur.
[Exemple : je règle ma facture de gaz avec mon chèque énergie : mes droits sont automatiquement activés auprès de mon fournisseur de gaz. Je n'oublie pas de déclarer mon attestation auprès de mon fournisseur d'électricité dès maintenant]

ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.
Ces droits et réductions sont détaillés au verso.
Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

pre nom
AD1
AD2
AD3
00000 VILLE

Validité : du 1/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n°123id_uniq

ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.
Ces droits et réductions sont détaillés au verso.
Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

pre nom
AD1
AD2
AD3
00000 VILLE

Validité : du 1/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n°123id_uniq

Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?

En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat

En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :

- > du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- > d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- > d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Faire connaître le dispositif localement

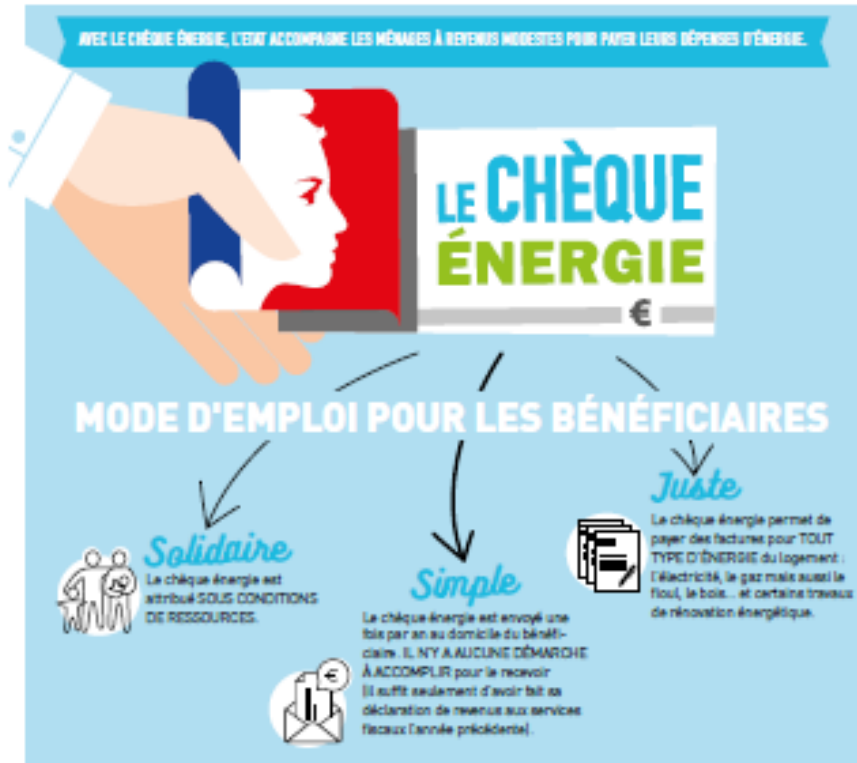
Relayer l'information sur réseaux existants

- ▶ Sites internet, réseau sociaux et lettres d'information
- ▶ Publier au moins deux communiqués de presse
- ▶ Inviter les collectivités territoriales à relayer l'info.

Pour toute précision

- ▶ Un simulateur d'éligibilité : WWW.chequeenergie.gouv.fr
- ▶ Numéro de téléphone pour les bénéficiaires
0 805 204 805 (n°vert gratuit)
- ▶ Numéro de téléphone pour les professionnels
- ▶ 09 70 82 85 82 (appel non Surtaxé)

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODÊTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



LE CHÈQUE ÉNERGIE €

MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Solidaire**
Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES**.
- Simple**
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR** pour le recevoir. Il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente.
- Juste**
Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site :

www.chequeenergie.gouv.fr
rubrique Espace bénéficiaire/vérifier mon éligibilité

www.chequeenergie.gouv.fr



Habiter Mieux Agilité

Service Énergie
Logement



Habiter Mieux Agilité

Contribution à l'éradication des passoires énergétiques prévue dans le plan Climat :

En 2018, l'Anah apporte une offre complémentaire à Habiter Mieux « Sérénité » pour :

- Les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes de maison individuelle
- Les PO situés prioritairement sur des territoires non couverts par des dispositifs programmés ou en déficit d'opérateur

Habiter Mieux Agilité

- Réalisant une nature de travaux parmi :
 - le changement de chaudière ou de mode de chauffage
 - l'isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs
 - l'isolation des combles aménagés et aménageables

Habiter Mieux Agilité

- Pas d'obligation d'accompagnement par un opérateur (si recours : 150 € subventionnés)
Mais travaux obligatoirement réalisés par une entreprise RGE
- Pas de prime Habiter Mieux Anah
Mais valorisation possible par le PO des CEE

Habiter Mieux Agilité

- La subvention Anah est de :
 - 50 % du montant total des travaux HT dans la limite de 10 000 € pour les ménages très modestes
 - 35 % du montant total des travaux HT dans la limite de 7 000 € pour les ménages modestes
 - Complémentaire avec le chèque énergie

D - La loi de finance 2018

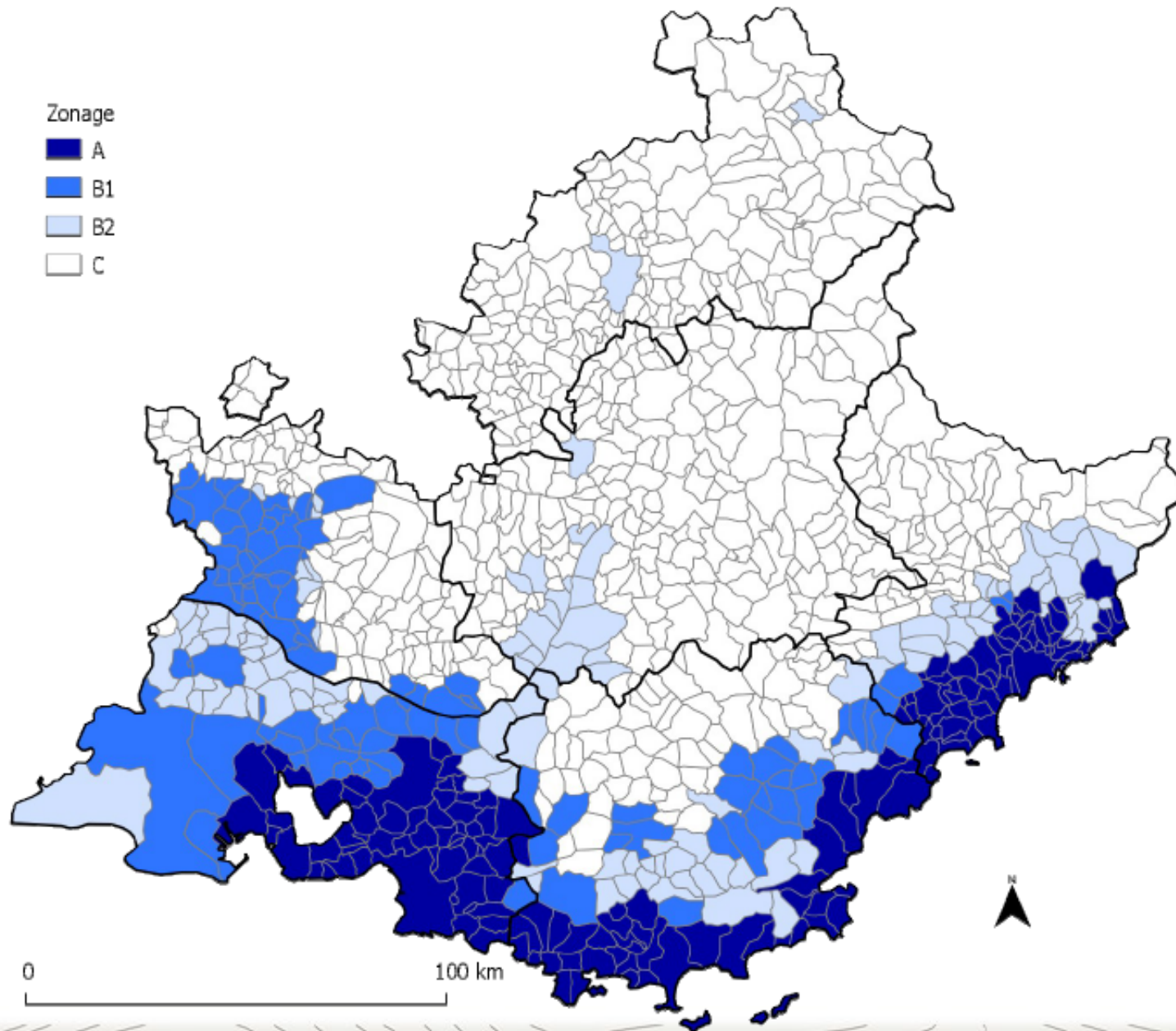
Investissement locatif

Développement et amélioration
de l'offre en logement

Service Énergie
Logement



Zonage « lettres » en PACA



Investissement locatif

- Prorogation des dispositifs
- Pinel et Censi-Bouvard

Service Énergie
Logement



Prorogation du dispositif Pinel

L'article 68 de la LFI pour 2018 prolonge **le dispositif « Pinel » pour quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

Ce dispositif est recentré sur les zones géographiques où la tension entre l'offre et la demande de logements est la plus forte et il est donc réservé, à compter du 1er janvier 2018, aux seules acquisitions ou constructions de logements réalisées dans les zones A, A bis et B1 du territoire ainsi qu'aux logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) actif.



Prorogation du dispositif Pinel

Dispositif transitoire :

La réduction d'impôt reste applicable aux acquisitions de logements dans des communes agréées en zones B2 et C et ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2017 et à la condition que cette acquisition soit réalisée au plus tard le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'article 68 prévoit un mécanisme de plafonnement des frais et commissions directs et indirects des intermédiaires qui sera fixé par décret.

Enfin, ce même article prévoit la remise au Parlement, avant le 1er septembre 2018, d'un rapport d'évaluation des zones géographiques établies pour déterminer l'éligibilité au dispositif.



Prorogation du dispositif Censi-Bouvard

La réduction d'impôt sur le revenu dite Location Meublée Non Professionnelle (LMNP) ou « Censi-Bouvard » est **prorogée jusqu'au 31 décembre 2018** pour l'acquisition de logements dans les résidences pour personnes âgées, handicapées et étudiants.

L'article 78 de la LFI pour 2018 prévoit également la remise au Parlement, avant le 1er septembre 2018, d'un rapport d'évaluation du dispositif.



Développement et amélioration de l'offre en logement

- Prorogation et réforme du PTZ
- Allègement de la fiscalité sur les Plus-values immobilières
- Accession sociale dans les QPV
- Prorogation et évolution du CITE

Service Énergie
Logement

Prorogation et réforme du PTZ

I - Modifications législatives

L'article 83 de la loi de finances 2018 a prolongé le prêt à taux zéro (PTZ) pour 4 ans :

- le **PTZ neuf** est prolongé en zones A et B1 mais, à titre transitoire, il reste ouvert en zones B2 et C pour 2018 et 2019
- en 2020 et 2021, le **PTZ neuf** sera également prolongé dans les communes couvertes par un CRSD.
- le **PTZ ancien pour la vente HLM** est prolongé pour toute la France
- le **PTZ ancien avec travaux** est prolongé en zones B2 et C

Par ailleurs le PTZ ancien avec travaux est ouvert à la vente d'immeuble à rénover (VIR).



Prorogation et réforme du PTZ

II - Modifications réglementaires

Le décret du 30 décembre 2017 a précisé les quotités applicables :

Zone	A & B1	B2 & C
PTZ neuf	40 %	20 %*
PTZ ancien avec travaux	-	40 %
PTZ ancien vente HLM	10 %	

* applicable en 2018 et 2019



Prorogation et réforme du PTZ

II - Modifications réglementaires

Le décret du 30 décembre 2017 a précisé les quotités applicables :

Zone	A & B1	B2 & C
PTZ neuf	40 %	20 %*
PTZ ancien avec travaux	-	40 %
PTZ ancien vente HLM	10 %	

* applicable en 2018 et 2019



Allègement de la fiscalité des PVI

Pour les particuliers

POUR LES PROPRIÉTAIRES

Présentation de la Stratégie logement du Gouvernement

Les mesures annoncées dans le cadre de la stratégie logement en matière de PVI ont été transcrites par les articles 28 de la LFR 2017 (2) et 25 de la LFI 2018

Le contenu de l'infographie inclut des sections telles que 'Méthode', 'Principes de la stratégie', 'Les mesures annoncées', et 'Le cadre législatif'. Elle illustre également des aspects liés à l'énergie (panneaux solaires) et à l'aménagement du territoire.

Les mesures annoncées dans le cadre de la stratégie logement en matière de PVI ont été transcrites par les articles 28 de la LFR 2017 (2) et 25 de la LFI 2018



Allègement de la fiscalité des PVI

Cet abattement exceptionnel est institué pour les cessions de terrains à bâtir ou de biens immobiliers bâtis, sous réserve que ces cessions soient engagées par des promesses de vente signées et ayant acquis date certaine du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et qu'elles soient réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit la promesse de vente.

- ➔ condition de densification des constructions, par la réalisation de bâtiments d'habitation collectifs, dès lors que ces derniers représentent un gabarit au moins égal à 75% du gabarit maximal autorisé tel qu'il résulte de l'application des règles du plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.
- ➔ abattement de 70 % porté à 85 % lorsque des logements sociaux ou intermédiaires représentent au moins 50 % de la surface totale des constructions mentionnées sur le permis de construire du programme immobilier.
- ➔ cumul possible avec l'exonération « LLS »



Accession sociale dans les QPV



Le taux réduit de TVA à 5,5 % pour l'accession sociale à la propriété dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville s'applique dans une bande de 300 m autour de ces quartiers et, pour les quartiers faisant l'objet d'une convention NPNRU, dans une bande de 300 m à 500 m sous certaines conditions.

Les conventions NPNRU ne seront pour la plupart d'entre elles signées que dans le courant de l'année 2018, voire 2019, alors que de nombreux protocoles de préfiguration ont eux, d'ores et déjà été signés.

L'article 66 de la LFR 2017 (2) ouvre donc le bénéfice de la TVA à 5,5 % dans la bande 300 m - 500 m **sur la base des protocoles de préfiguration**, sans attendre la signature de la convention NPNRU, aux opérations dont la demande de permis de construire a été déposée entre le 1er janvier 2018 et la date de signature de la convention.

Si celle-ci n'intervient pas dans un délai de deux ans après la signature du protocole préfiguration, le taux réduit cesse de s'appliquer.



Prorogation et évolutions du CITE

I - Modifications législatives

L'article 79 de la loi de finances 2018 a prolongé le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) **pour 1 an** :

- les portes d'entrée donnant sur l'extérieur et les volets isolants **ne sont plus éligibles** ;
- les dépenses relatives au remplacement de fenêtres à simple vitrage **sont maintenues au taux de 15 % jusqu'au 30 juin** ;
- les chaudières utilisant le fioul comme source d'énergie **sont maintenues au taux de 15 % jusqu'au 30 juin** ;
- les **audits énergétiques** deviennent éligibles ;
- les droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur deviennent aussi éligibles.

Les dépenses éligibles au taux de TVA à 5,5 % n'évoluent pas.



Prorogation et évolutions du CITE

II - Modifications réglementaires

L'arrêté du 30 décembre 2017 a pour objet :

- de renforcer les caractéristiques techniques des **chaudières** fioul éligibles au CITE : il s'agit des chaudières à très haute performance énergétique ;
- de plafonner à 3 000 € les dépenses d'acquisition de **pompes à chaleur** dédiées à la production d'eau chaude sanitaire ;
- de définir l'**audit éligible** au CITE.



**Prochain bureau du
CR2H**

Le 20 avril après-midi

**Merci de votre
attention**